

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

**2024 – 85 LOTISSEMENT LE PETIT COUDRET – ACQUISITION DE LA VOIRIE ET
DES ESPACES COMMUNS – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°700
DE 7 210 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Le Petit Coudret par l'Association Syndicale Libre (ASL), parcelle cadastrée section AM n°700 de 7 210 m² (plans de situation joints en annexes 1 à 3),



Considérant qu'il s'agit des espaces communs du lotissement et des voies dénommées allée Guillaume Apollinaire, allée Edmond Rostand, allée Robert Desnos, allée Arthur Rimbaud et rue des Poètes,

Considérant que ces voies et espaces communs présentent un intérêt public en matière de maillage de circulation douce,

Considérant que préalablement à cette acquisition par la commune, l'ASL Le Petit Coudret s'est engagée à :

- La réfection de la partie de la rue des Poètes la plus dégradée après réalisation de l'étude de dimensionnement permettant de connaître les travaux nécessaires à la pérennité de la voie.
- La reprise des trottoirs dégradés rue des Poètes.
- La réalisation de l'entretien des puisards avant le transfert de propriété à la ville.

Considérant qu'il s'agit de clauses suspensives qui doivent faire l'objet d'un compromis de vente avec une date limite de réalisation au 30 septembre 2025 et qu'en cas de non réalisation de l'ensemble des clauses suspensives à cette date, l'acquisition par la ville sera caduque,

Considérant l'accord de l'ASL Le Petit Coudret pour une cession à la commune à l'euro symbolique avec prise en charge des frais notamment de réalisation du compromis et de l'acte de transfert de propriété par l'ASL Le Petit Coudret,

Considérant qu'après le classement de ces voies, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 21 - fonction 510 - article 2112 - Autorisation de Programme 22URBAFONC - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des voiries et espaces communs du lotissement Le Petit Coudret, parcelle cadastrée section AM n°700 de 7 210 m², à l'euro symbolique à l'ASL Le Petit Coudret, sous réserve de la levée des clauses suspensives listées ci-après avant le 30 septembre 2025 : réfection de la partie de la rue des poètes la plus dégradée après réalisation de l'étude de dimensionnement permettant de connaître les travaux nécessaires à la pérennité de la voie. ; reprise des trottoirs dégradés de la rue des Poètes ; réalisation de l'entretien des puisards avant le transfert de propriété à la ville.
- Sur la caducité de la présente délibération d'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AM n°700 de 7 210 m² en cas de non réalisation de l'ensemble des clauses suspensives à la date du 30 septembre 2025 par l'ASL Le Petit Coudret.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'ASL Le Petit Coudret.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section AM n°700 de 7 210 m² à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LA CAGE DU LOUP

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_85-DE

S²LO



